

Les nouveaux taux du régime d'assurance médicaments de la RAMQ sont maintenant connus. Ils seront en vigueur dès le 1^{er} juillet prochain.

Vous remarquerez que la prime annuelle subit une **diminution** cette année alors que les taux de la franchise, de la coassurance ainsi que de la contribution maximale annuelle ont augmenté.

Taux en vigueur le 1^{er} juillet 2018 :

Prime annuelle (lors de la déclaration de revenu)
Cotisation payée à Revenu Québec dans votre déclaration de revenus
De 0 \$ à 616 \$ par personne, selon votre revenu familial net (était 0 \$ à 667 \$)

À la pharmacie

Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution maximale
Montant fixe payé lors de vos 1 ^{ers} achats du mois 19,90 \$ (était 19,45 \$)	Pourcentage du coût des médicaments couverts que vous payez, une fois la franchise soustraite 34,9 % (était 34,8 %)	Montant maximal à payer pour les médicaments couverts <ul style="list-style-type: none">• Par mois : 90,58 \$ (était 88,83 \$)• Par année : 1 087 \$ (était 1 066 \$) Exception pour les personnes de 65 ans ou plus qui reçoivent un supplément de revenu garanti au taux de 1 % à 93 % <ul style="list-style-type: none">• Par mois : 53,16 \$ (était 52,65 \$)• Par année : 638 \$ (était 632 \$)

Veillez noter qu'un article contenant de plus amples détails sur le sujet sera publié dans l'édition de l'automne du magazine Quoi de Neuf.

Salutations et bon été.

Simon Ouellet simonouelletsq@globetrotter.net